

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du parc des sports du Bazacle

1. PRÉAMBULE

Le parc des sports du Bazacle est une enceinte privée appartenant à la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du Personnel des Industries Electriques et Gazières (CMCAS).

L'accès est réservé exclusivement aux personnes titulaires d'un badge à se procurer auprès de la CMCAS de Toulouse, via les Sections Locales de Vie (SLVie), les sections d'activités (notamment Toulouse Electro-Gaz Club) ou les Associations utilisatrices.

Ce lieu sportif et culturel doit être utilisé dans un esprit de solidarité, de respect d'autrui et des installations mises à disposition.

Le site ferme à 23h30 et réouvre ses portes à 7h. En dehors de ces horaires, sauf accord exceptionnel et formalisé de la CMCAS aucune présence sur site n'est autorisée.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations, conformément à la réglementation.

2. BADGES D'ACCÈS ET TARIFS D'ACCÈS AUX ESPACES



Chaque badge est paramétré en fonction de l'activité de l'utilisateur-trices pour lui permettre d'accéder à l'espace dédié à sa section ou son activité uniquement.

Aucun accès supplémentaire n'est attribué en dehors du cadre de l'activité pratiquée. Le prêt de badge à un tiers, ou l'ouverture des espaces pour donner accès à des

tiers personnes non-détentrices du badge donnera lieu à la désactivation du badge du titulaire à minima. L'accès à la salle de musculation est une option supplémentaire payante.

Le prix du badge, ainsi que les tarifs d'occupation des espaces sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la CMCAS.

3. ACCÈS VÉHICULES



Les véhicules doivent rouler au pas sur l'ensemble du site. Tous les véhicules doivent être garés exclusivement sur les emplacements de parking matérialisés. Tout véhicule mal stationné et présentant un danger pour la sécurité du site sera enlevé par la fourrière sur demande de la CMCAS.

Les frais d'enlèvement seront à la charge du propriétaire du véhicule. Seuls les véhicules de services sont autorisés à rouler sur la voie se trouvant le long du terrain de rugby. Tous les autres véhicules doivent contourner les préfabriqués. Les voies de circulations parallèles au terrain de rugby doivent rester libres de façon à permettre l'accès aux véhicules de secours.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

- **Gymnase** : l'accès à cette salle est réservé aux personnes munies de chaussures adaptées à la pratique sportive. Les semelles de couleur noire sont interdites. Les lumières s'éteignent automatiquement à 23h30.
- **Vestiaires** : les affectations des vestiaires sont établies en début de chaque année sportive, en fonction des plannings d'activité du site. Ces affectations doivent être scrupuleusement respectées par les utilisateur-trices.
- **Tennis couvert** : les lumières s'éteignent automatiquement à 23h30.
- **Club House 1** : les utilisateur-trices doivent IMPÉRATIVEMENT respecter la capacité d'accueil en vigueur : 40 personnes maxi.
- **Club House 2** : Les utilisateur-trices doivent IMPÉRATIVEMENT respecter la capacité d'accueil en vigueur : 80 personnes maxi.
- **Jardins ouvriers** : l'utilisation des jardins est encadrée par un règlement particulier.

5. CONVENTIONS D'UTILISATION

- **Conventions annuelles** : ces conventions sont signées pour la durée d'une saison sportive (septembre à juin) avec chaque Section du TEC, Associations, et organismes publics et privés.
- **Conventions ponctuelles** : toute utilisation ponctuelle devra faire l'objet d'une demande écrite à la CMCAS et d'un accord, formalisé par écrit de la CMCAS. Ces demandes se font via l'adresse : demandes-infos-bazacle@asmeg.org

La CMCAS se réserve le droit de modifier ces attributions horaires durant la saison sportive ou d'interrompre l'utilisation des installations, si elle le juge nécessaire.



6. RESPONSABILITÉ DES INSTALLATIONS MISES À DISPOSITION

Tout utilisateur·trice s'engage à respecter les créneaux horaires mis à sa disposition. Il prend, dès le début de l'activité, la responsabilité des locaux et ce, jusqu'à son départ.

Toute anomalie concernant les locaux doit être signalée à la CMCAS à l'adresse : toulouse.cmcas375@asmeg.org

A son départ, l'utilisateur·trice s'assure de l'extinction des lumières, de la fermeture des portes, et du rangement du matériel utilisé.

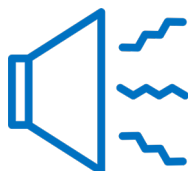
En cas de non-respect de ces règles, l'utilisateur·trice s'expose à la rupture de la convention.

7. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les responsables d'activités doivent impérativement prendre connaissance des plans d'évacuation affichés à l'entrée de chaque espace, et prend ainsi connaissance des dispositifs d'alarme, l'emplacement des extincteurs et des issues de secours. Il informe les utilisateur·trices sous sa responsabilité des consignes de sécurité et d'évacuation.

Les lieux doivent être laissés dans un très bon état de propreté : déchets jetés dans les poubelles extérieures, tables nettoyées, sols balayés en cas d'entraînements extérieurs salissants. Le verre doit être amené dans les collecteurs à l'extérieur du site.

8. BRUITS ET SONS



En dehors d'une demande de dérogation pour l'organisation d'un événement que seul la CMCAS de Toulouse est en droit de demander, les utilisateur·trices doivent respecter :

- Les règles du code de la santé publique : « *L'émergence du bruit perçu par autrui ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne,*

valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée ».

Toute contravention relative au dépassement de ces taux envoyée à la CMCAS sera refacturée à l'utilisateur·trice, à minima.

9. DÉGRADATION DES INSTALLATIONS

Tout utilisateur·trice s'engage à dédommager la CMCAS de Toulouse de toutes dégradations constatées, tant sur le matériel que sur les installations.

A ce titre, il s'engage à fournir à la CMCAS de Toulouse une attestation de sa police d'assurance.

10. MANIPULATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

La manipulation des installations techniques (électricité, eau, minuteurs, alarmes, etc.) demeure de

la compétence exclusive des personnes habilitées par la CMCAS de Toulouse.

CONTACT

CMCAS de Toulouse - Park Avenue, bâtiment Béryl 1 - 9, rue Michel Labrousse - 31100 Toulouse
Tel : 05 37 15 00 10 - Permanence siège : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h45